



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE (Cérémonie du 11 Novembre)

Arrêté n° PM/25/140

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code de la Sécurité Intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 L2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations prévues lors de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Lundi 11 novembre 2025 de 10h15 à 12h00, la circulation sera régulée pendant le défilé officiel dans les rues suivantes :

- Rue de Saint Denis entre la rue du Roussillon et la rue de Melleray.
- Rue des Ecoles entre la rue de Melleray et la salle de la Monjoie.

Article 2 : Aucun véhicule (sauf les véhicules de police et les véhicules de secours) n'aura le droit de couper le cortège. Fait prévu et réprimé par l'article R 412-15 du Code de la Route.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- o Mr le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- o Mr le Responsable du commissariat d'Orléans la Source,
- o Mme la Cheffe de la Police Municipale,
- o Mme la Directrice Générale des Services,
- o Mr le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours,
- o Service Communication et vie Associative de la Mairie,

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 23 Octobre 2025

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié le.....



Mairie 60 rue de Saint Denis 45560 Saint-Denis-en-Val